

Appel à candidature

« Opérateur Prescri'mouv pour le territoire de la Champagne-Ardenne »

**Promotion de la pratique d'une activité
physique favorable à la santé**

2024

1. Éléments de contexte

La « prescription » d'activité physique adaptée a été inscrite dans le Code de la santé publique en 2016 à la suite de la publication de la loi de modernisation du système de santé de 2016. Cette loi stipule que « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient ». Son décret d'application du 30 décembre 2016 précise les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des personnes atteintes d'une affection de longue durée. La pratique d'activité physique adaptée prend ainsi sa place dans le parcours de santé en tant qu'intervention non médicamenteuse, thérapeutique ou complémentaire des autres traitements. Malgré une évolution du cadre réglementaire en 2023 et un élargissement de cette prescription à l'ensemble des malades chroniques (cf. décrets du 30 mars 2023), cette pratique reste encore très peu utilisée en France.

Afin d'accompagner ce changement de pratique, l'ARS Grand Est a lancé en octobre 2018 un dispositif régional de prescription d'activité physique adaptée baptisé Prescri'mouv.

Inclure l'activité physique dans le parcours de santé et dans le quotidien des personnes atteintes de pathologies chroniques, les accompagner vers une pratique autonome et pérenne, mettre en place des collaborations entre tous les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social, de l'activité physique et sportive sont les ambitions du dispositif. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.prescrimouv-grandest.fr

Sa mise en place s'inscrit dans [le premier plan régional « Activités physiques et sportives à des fins de santé » 2018-2022 et plus récemment dans le nouveau plan 2024-2028](#). Elle s'inscrit également dans le [Projet Régional de Santé](#) porté par l'ARS Grand Est.

Afin d'accompagner les patients au plus proche de leur domicile, l'ARS s'appuie sur plusieurs opérateurs. Ces opérateurs Prescri'mouv sont des structures essentiellement associatives de différentes natures à compétence départementale, inter départementale ou intra départementale, capables de mettre en lien les professionnels de la santé avec les professionnels ou structures proposant de l'activité physique à des fins de santé.

2. Objet de l'appel à candidature

Cet appel à candidature a pour objectif d'identifier et de choisir un opérateur en capacité de **mettre en place le dispositif Prescri'mouv sur le territoire champardennais (Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne)**.

La structure candidate devra répondre au cahier des charges (CDC) régional du dispositif annexé à cet appel à candidature qui précise notamment le public cible, les catégories d'activités physiques proposées, les missions de l'opérateur, le financement ainsi que les contraintes du système d'information, et le type de rapport d'activité annuel à fournir annuellement.

Pour rappel, les missions principales de l'opérateur Prescri'mouv sont de :

- Développer une offre en activité physique à des fins de santé de qualité sur l'ensemble du territoire notamment en lien avec les Maisons Sport Santé et gérer son réseau d'acteurs.
- Superviser et suivre la prise en charge individuelle des patients inclus dans le dispositif et ainsi être en capacité d'avoir une vision globale de son territoire.
- Favoriser l'émergence d'une culture commune autour de l'activité physique et ses bienfaits dans le but d'encourager les changements de pratiques des professionnels de santé et de l'APS.
- Assurer un rôle de plaidoyer relatif aux bienfaits de l'APS auprès des différents acteurs du territoire.
- Maintenir un lien régulier avec les tutelles institutionnelles et les financeurs.

Le candidat devra démontrer sa capacité :

- A collaborer avec les autres opérateurs du dispositif et les autres acteurs du territoire champardennais ;
- A couvrir l'ensemble du territoire concerné en matière d'offre d'activité physique adaptée, dans le nombre et la répartition des lieux d'accueil physiques du public.

La structure candidate devra également s'inscrire dans la dynamique régionale animée par les tutelles ARS et DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport) qui a pour objectif l'harmonisation des pratiques (participation à des groupes de travail ou des réunions).

3. Durée et financement

Cet appel à candidature permettra dans un 1er temps, le financement de l'opérateur choisi sur la durée d'une année de fonctionnement en 2025. Ce financement pourra être reconduit, dans un second temps et après évaluation, par une convention pluriannuelle (CPOM).

A noter que les opérateurs Prescri'mouv font l'objet d'une modélisation financière intégrant des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'activité : financement des bilans de la condition physique, des accompagnements spécifiques pour les personnes relevant des publics ciblés (*cf. CDC du dispositif*).

Le financement peut également couvrir des charges fixes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, frais de déplacements, etc). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés afin de comprendre en quoi ils concourent à la bonne réalisation de l'action ; en outre, ils ne doivent pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 18% du coût global de l'action.

4. Modalités de participation

4.1. Structures concernées par l'appel à candidature

Cet appel à candidature s'adresse aux associations loi 1901 œuvrant dans le domaine du sport ou de la santé.

Le futur candidat devra apporter des garanties sur son expérience dans la gestion de projet ou de structures dans le domaine de la santé et/ou du sport.

La constitution d'une structure ad-hoc réunissant plusieurs partenaires du projet est possible en définissant précisément la place et les missions de chaque partie prenante et en joignant les statuts et éléments contractuels régissant les liens entre partenaires.

La structure candidate ne devra pas avoir de vocation lucrative. Chaque réponse à cet appel à candidature ne pourra être présentée que par une seule structure qui percevra l'intégralité de la subvention.

4.2. Contenu du dossier de candidature

A partir de la réalisation d'un état des lieux de l'offre existante et des partenaires présents sur le territoire, il est attendu un plan d'actions de déploiement de l'activité séquencé dans le temps avec :

- Une description précise des modalités de fonctionnement de l'opérateur sur les différentes missions prévues dans le CDC régional, précisant entre autres les moyens humains afférents,
- Les modalités de démarrage et de déploiement de l'activité notamment en termes de territoires (liste des différents lieux d'accueil),
- Les modalités mises en œuvre pour toucher et maintenir dans la pratique les publics les plus défavorisés,
- Les conventions signées avec les différents partenaires précisant la place de chacun dans la construction et la mise en œuvre du projet, ainsi que celles prévues à court terme,
- Les modalités de recueil des indicateurs permettant de renseigner le rapport d'activité,
- Un budget prévisionnel pour 2025 pour l'activité Prescri'mouv,
- Un budget prévisionnel 2025 de la structure,
- Les documents relatifs à l'organisme : voir annexe liste des pièces à fournir.

4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être complétés et transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier.
L'ARS accusera réception de la candidature reçue par retour de mail.

5. Procédures et critères de sélection des candidatures

5.1. Critères de sélection des projets

Répondre aux attendus et objectifs du cahier des charges (CDC) régional annexé au présent cahier des charges.

5.2. Procédures de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS Grand Est. Les partenaires institutionnels cosignataires du [Plan régional : activité physique à des fins de santé 2024-2028](#) seront également sollicités pour avis.

Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidature.

6. Calendrier

- ➔ Date de publication de l'avis d'appel à candidature : **lundi 10 juin 2024**
- ➔ Date limite de dépôt des candidatures : **lundi 16 septembre 2024 minuit**
- ➔ Etude des dossiers déposés : **du mardi 17 septembre au vendredi 27 septembre 2024**
- ➔ Comité de sélection : **semaine du 30 septembre au 4 octobre 2024**
- ➔ Résultats de l'appel à projets et notification aux promoteurs : **semaine du 07 au 11 octobre 2024**
- ➔ Conventionnement : **janvier 2025**

7. Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos messages sur la boîte mail :

ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

8. Liste des pièces à fournir

- Dossier de candidature renseigné (trame annexée au présent cahier des charges)
- Les statuts de la structure candidate
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET de la structure
- Budget prévisionnel de l'association pour 2025
- Budget prévisionnel du projet pour 2025

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr